

INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2.649.782 Euros
Siège social : 36 Avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET

317 480 135 RCS BOBIGNY
SIRET : 317 480 135 000 35

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués **en Assemblée Générale Mixte le mercredi 26 mai 2010 à 14 H 30 au siège social de la société** : 36, avenue du Général de Gaulle, Tour Gallieni II, 93170 BAGNOLET, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A – Résolutions à caractère ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport du Président prescrit par l'article 117 de la Loi de Sécurité Financière et rapport des Commissaires aux Comptes prescrits par l'article L. 225-235 du Code de Commerce
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce
- Présentation des comptes consolidés
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et de ces conventions
- Quitus au Conseil d'administration
- Affectation du résultat
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant
- Principe d'autorisation d'achat par la société de ses propres actions
- Questions diverses
- Pouvoirs au porteur

B – Résolutions à caractère extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration
- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société
- Mise en harmonie des statuts avec les nouvelles dispositions légales (Loi de Modernisation Economique)
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par un intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Pour donner pouvoir, voter par correspondance ou se faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront retourner directement à CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Étoile – 95014 Cergy Pontoise, le formulaire de vote par correspondance/procuration qui leur aura été adressé directement, accompagné de ses annexes.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R 225-85 du Code de Commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, à compter de la présente publication jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nous vous informons que l'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 avril 2010.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqués à l'assemblée générale, sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration

I - EXPOSE DES MOTIFS

Les actionnaires sont appelés à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et à décider la distribution d'un dividende de **2 Euros** par action.

Les actionnaires sont aussi appelés à se prononcer sur le renouvellement des commissaires aux comptes titulaires et suppléants dont les mandats arrivent à expiration ou la nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants. Le Conseil d'administration dans sa séance du 7 avril 2010, dont la totalité des membres présents ou représentés avait la qualité de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué, n'était pas à même de choisir, dans le respect de l'article L.225-228 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation de l'Assemblée Générale. Il appartiendra donc à l'Assemblée Générale Annuelle de désigner les Commissaires aux Comptes parmi ceux proposés. Les actionnaires sont ainsi appelés à se prononcer sur la nomination des Commissaires aux Comptes dans le cadre de résolutions alternatives : les 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, l'adoption de l'une de ces trois résolutions entraîne le rejet des deux autres.

Les actionnaires sont en outre, appelés à se prononcer sur le principe de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, sur des autorisations au Conseil d'annuler des actions rachetées par la société et sur la mise en harmonie des statuts avec la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, en vue de la suppression des actions d'administrateurs.

II - TEXTE DES RESOLUTIONS

A – Résolutions à caractère ordinaire

- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009, du rapport du Président prescrit par l'article 117 de la Loi sur la Sécurité Financière, du rapport des Commissaires aux Comptes prescrit par l'article L. 225-235 du Code de Commerce et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de cet exercice, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties et sans réserve ainsi que le bilan et les comptes de cet exercice, tels qu'ils sont présentés et se soldant par un **bénéfice net comptable de 5.556.488,58 Euros**, les amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du C.G.I. s'élevant à 16.489 Euros et l'impôt sur les sociétés d'un montant de 5.496 Euros.

L'Assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

- DEUXIEME RESOLUTION –

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du groupe du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties et sans réserve ainsi que les comptes consolidés de cet exercice.

L'Assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

- TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions visées audit rapport.

- QUATRIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'administration, quitus entier et définitif de sa gestion au cours de l'exercice écoulé et aux Commissaires aux comptes, décharge de l'accomplissement de leur mission, pour l'exercice considéré clos le 31 décembre 2009.

- CINQUIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale décide d'affecter **le bénéfice net comptable** de l'exercice clos le **31 décembre 2009**, s'élevant à **5.556.488,58** Euros, de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice	5.556.488,58 €
- à la Réserve Légale	10.722,20 €
- Augmenté du Report à Nouveau créateur	400.654,75 €
- Formant un Bénéfice distribuable de	5.946.421,13 €
- A titre de dividendes	2.649.782,00 €
soit 2 Euros pour chacune des 1.324.891 actions composant le capital social	
- Le solde, soit la somme de	3.296.639,13 €
en instance d'affectation au Report à Nouveau	
TOTAL EGAL au bénéfice distribuable	5.946.421,13 €

Ce dividende sera mis en paiement au plus tard le 29 juin 2010.

La proposition d'affectation de résultat ci-dessus est susceptible d'être modifiée en fonction des nouvelles actions qui seront souscrites à la suite des levées d'options de souscription d'actions intervenues entre le 1^{er} janvier 2010 et le jour de l'assemblée. Etant observé que le dividende net par action demeurera inchangé à savoir **2 Euros** par action.

Le montant des dividendes sera par ailleurs ajusté afin de tenir compte du nombre d'actions auto détenues et non rémunérées. La somme correspondante sera affectée automatiquement au poste Report à nouveau.

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3 2^e du Code Général des Impôts, ou sur option au prélèvement forfaitaire libératoire pour ceux des actionnaires personnes physiques qui peuvent en bénéficier.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à la loi, qu'au titre des trois précédents exercices clos, il a été distribué aux actionnaires les dividendes suivants :

Exercice clos le 31/12/2006 : Un dividende par action de 1 Euro, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.

Exercice clos le 31/12/2007 : Un dividende par action de 3,50 Euros, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.

Exercice clos le 31/12/2008 : Un dividende par action de 3 Euros, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.

- SIXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les stock-options et les attributions d'actions gratuites, prend acte des informations contenues dans ces rapports.

- SEPTIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale constatant que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires de Monsieur Patrice FAVARD et la Société ERNST & YOUNG AUDIT et suppléants de Mesdames Sandra COUTURIER et Béatrice DELAUNAY viennent à expiration, décide de nommer pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- en qualité de Commissaires aux Comptes titulaire :

- . La société **FCA FAVARD COUGNON et Associé** sise 46 rue de Provence – 75009 Paris
- . La société **CONSTANTIN ASSOCIES** sise 114 rue Marius AUFAN – 92530 Levallois Perret

- en qualité de Commissaires aux Comptes suppléant :

- . **Monsieur Jacques RABINEAU** demeurant 8 rue Yvon Villarceau – 75116 PARIS
- . le Cabinet **CISANE** sis 26 rue de Marignan - 75008 Paris

L'adoption de cette 7^{ème} résolution entraîne automatiquement le rejet des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions.

- HUITIEME RESOLUTION -

Sous réserve du rejet de la 7^{ème} résolution, l'Assemblée Générale constatant que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires de **Monsieur Patrice FAVARD** et la **Société ERNST & YOUNG AUDIT** et suppléants de **Mesdames Sandra COUTURIER et Béatrice DELAUNAY** viennent à expiration, décide de nommer pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2015** :

- en qualité de Commissaires aux Comptes titulaire :

- . La société **FCA FAVARD COUGNON et Associé** sise 46 rue de Provence – 75009 Paris
- . La société **ERNST & YOUNG & AUTRES** sise 41 rue Ybry – 92576 Neuilly sur Seine Cedex

- en qualité de Commissaires aux Comptes suppléant :

- . **Monsieur Jacques RABINEAU** demeurant 8 rue Yvon Villarceau – 75116 PARIS
- . la société **AUDITEX**, représentée par **Mme Francine BOBET** sise 11 Allée de l'Arche - 92037 Paris la Défense Cedex

L'adoption de cette 8^{ème} résolution entraîne automatiquement le rejet des 7^{ème} et 9^{ème} résolutions.

- NEUVIEME RESOLUTION -

Sous réserve du rejet des 7^{ème} et 8^{ème} résolutions, l'Assemblée Générale constatant que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires de **Monsieur Patrice FAVARD** et la **Société ERNST & YOUNG AUDIT** et suppléants de **Mesdames Sandra COUTURIER et Béatrice DELAUNAY** viennent à expiration, décide de nommer pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2015** :

- en qualité de Commissaires aux Comptes titulaire :

- . La société **ERNST & YOUNG & AUTRES** sise 41 rue Ybry – 92576 Neuilly sur Seine Cedex
- . La société **CONSTANTIN ASSOCIES** sise 114 rue Marius AUFAN – 92530 Levallois Perret

- en qualité de Commissaires aux Comptes suppléant :

- . la société **AUDITEX**, représentée par **Mme Francine BOBET** sise 11 Allée de l'Arche - 92037 Paris la Défense Cedex
- . le Cabinet **CISANE** sis 26 rue de Marignan - 75008 Paris

L'adoption de cette 9^{ème} résolution entraîne automatiquement le rejet des 7^{ème} et 8^{ème} résolutions.

- DIXIEME RESOLUTION -

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaire et ayant pris connaissance du rapport présenté par le conseil d'administration - autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions,

Cette autorisation est donnée pour permettre à la société de procéder par ordre de priorité décroissant à :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital ;

- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve d'une autorisation donnée par l'assemblée statuant dans sa forme extraordinaire ;

- l'attribution des actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation boursière en vigueur ;

- l'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat est fixé à **80 euros**, et limite, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société calculé au jour de la décision d'achat, déduction faite des éventuelles actions revendues dans le cadre de la présente autorisation.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'information préalable du public dans les modalités fixées par le Règlement Général de l'A.M.F. – Autorité des Marchés Financiers - et du respect des conditions de l'article L. 451-3 du Code Monétaire et Financier,

confère au Conseil d'administration avec faculté de délégation, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à celle donnée dans la septième résolution à caractère ordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2009.

B – Résolutions à caractère extraordinaire

- ONZIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes - autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation, à :

- Annuler - conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce - en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée.

- DOUZIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer, à compter de ce jour, conformément aux nouvelles dispositions de la Loi LME (Loi de Modernisation de l'Economie), le paragraphe 3 de l'article 16 des statuts intitulé « CONSEIL D'ADMINISTRATION » : « *Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins CINQ actions* ».

- TREIZIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée, pour faire tous dépôts, publications, déclarations et formalités, partout où besoin sera.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

(exercice clos le 31/12/2009)

Principaux événements 2009

En 2009, l'activité d'**Infotel** a affiché une bonne résistance à 89,2 M€ (+ 0,8 %).

Le **pôle Services** (93,6 % du CA) progresse légèrement à 83,5 M€ (+ 1,0 %) et a retrouvé un taux d'intercontrat plancher (1,85 % au quatrième trimestre). La montée en charge de plusieurs projets stratégiques engagés au cours du 1^{er} semestre se poursuit, et les premiers résultats d'Harwell Management (lancée début 2009) sont prometteurs : cette nouvelle structure de consulting contribue à hauteur de 1,3 M€ au chiffre d'affaires de la période.

Le **pôle Logiciels** (6,4 % du CA) affiche un léger recul à 5,7 M€ (- 0,7 M€), mais continue de bénéficier de la bonne tenue des ventes de logiciels par IBM malgré le contexte difficile de 2009. Le marché de la dématérialisation, sur lequel Infotel a récemment pris position, témoigne d'une activité commerciale soutenue et devrait contribuer à la croissance du pôle Logiciels dans les prochains mois.

Le résultat opérationnel ordinaire diminue de 22,5 % à 6,96 M€. La baisse du niveau de marge opérationnelle, soit 7,8 % du CA, est liée à la progression des charges de personnel. Mais ces investissements en ressources humaines ont permis à Infotel de maintenir sa présence auprès des grands comptes au 1^{er} semestre, puis de renforcer sa position de primo partenaire au sein des centres de service dédiés aux grands comptes au 2^{ème} semestre.

Le taux d'intercontrats ressort à un niveau très bas de 2,5 % sur l'année 2009.

Le résultat net ordinaire diminue de 22,9 % à 5,25 M€, soit une marge nette de 5,9 % contre 7,7 % en 2008.

Au 31 décembre 2009, la situation financière d'Infotel demeure particulièrement solide avec des capitaux propres de 34,2 M€, aucun endettement et une trésorerie nette de 19,9 M€.

Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale du 26 mai 2010 le versement d'un dividende de 2 Euros par action.

Perspectives 2010

Compte tenu de la tendance observée au second semestre 2009 se traduisant par un chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2009 en progression de 5 % et de la confirmation de cette reprise en 2010, Infotel est confiant pour les prochains mois.

En 2010, Infotel privilégiera les axes suivants :

- la poursuite de sa stratégie de proximité et de sa croissance externe : l'acquisition des Sociétés ADDAX et e.PROJECT 21 (devenue Infotel Monaco) présentes sur le Sud-Est de la France et Monaco, finalisée en janvier et février 2010 contribuera aux résultats consolidés du Groupe en 2010 ;
- le développement de ses activités de service au forfait, avec l'implantation de nouveaux centres de service, tant sur la région parisienne qu'en province ;
- le développement et la commercialisation de logiciels, autour des grandes bases de données, de la dématérialisation et des tests de logiciels.

TABLEAU DES AFFECTATIONS DE RESULTAT

(exercice clos le 31/12/2009)

- RESULTAT

Origines

- Bénéfice de l'exercice	5.556.488,58 €
- à la Réserve Légale	10.722,20 €
- Augmenté du Report à Nouveau créateur	400.654,75 €
	<hr/>
- Formant un Bénéfice distribuable de	5.946.421,13 €

Affectations

- A titre de dividendes	2.649.782,00 €
soit 2 Euros pour chacune des 1.324.891 actions composant le capital social	
- Le solde, soit la somme de	3.296.639,13 €
en instance d'affectation au Report à Nouveau	
	<hr/>
TOTAL EGAL au bénéfice distribuable	5.946.421,13 €

**LISTE DES ADMINISTRATEURS
FONCTIONS EXERCEES DANS D'AUTRES SOCIETES**
(au 31 décembre 2009)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2010

	NOM, PRÉNOM USUEL DES ADMINISTRATEURS ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX	FONCTIONS OCCUPÉES DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS (1)
	Administrateurs	
1	Bernard LAFFORET, Président, Directeur Général	- « Président-Director » d'INFOTEL CORP.
2	Michel KOUTCHOUK	- « Director » d'INFOTEL CORP - Président de la S.A.S. HARWELL MANAGEMENT
3	Alain HALLEREAU	- Néant
4	Josyane MULLER	- Président de la S.A.S. INFOTEL CONSEIL - Président de la S.A.S. ODAXYS devenue INFOTEL OUEST
	Directeurs Généraux Délégués	
1	Michel KOUTCHOUK	- ci-dessus indiqué
2	Josyane MULLER	- ci-dessus indiqué
3	Jean-Marie MEYER	- Néant
4	Eric FABRETTI	- Néant

(1) Indiquer ici les fonctions de Président du Conseil d'administration, d'administrateur, de Directeur Général, de membre du Directoire et du Conseil de Surveillance, Gérant, Associé en nom et fonctions exercées en exécution d'un contrat de travail.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE INFOTEL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2005	2006	2007	2008	2009
1. Situation financière à la fin d'exercice					
a - Capital social	2.372.360	2.408.280	2.438.320	2.542.560	2.649.782
b - Nombre d'actions émises	1.186.180	1.204.140	1.219.160	1.271.280	1.324.891
c - Nombres d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2. Résultat global des opérations effectives					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	6.232.973	7.043.839	7.733.215	7.702.939	7.509.649
b - Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	1.635.908	2.662.559	2.868.267	3.319.620	6.091.643
c - Impôt sur les bénéfices	450.881	841.639	807.006	544.362	134.644
d - Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1.117.775	1.756.290	1.837.141	2.371.389	5.556.488
e - Montant des bénéfices distribués	711.708	1.204.140	4.267.060	3.813.840	2.649.782
3. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a - Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	1,00	1,51	1,69	2,18	4,50
b - Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,94	1,45	1,50	1,87	4,19
c - Dividende versé à chaque action	0,60	1,00	3,50	3	2
4. Personnel					
a - Nombre de salariés	7	7	7	7	5
b - Montant de la masse salariale	804.111	772.442	779.583	783.710	942.832
c - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	301.286	295.623	302.740	303.873	353.646

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.

Document à adresser à :

INFOTEL
36 avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET

INFOTEL

Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 26 mai 2010

NOM.....

Prénom (s)

Adresse
complète.....

en tant que propriétaire de actions INFOTEL détenues

- sous la forme nominative (*)
- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A, le 2010

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) Rayez la mention inutile